Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 038-213801749-20260703-A392026-AR

ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE LA MAIRIE
A L'OCCASION DU MARCHE MENSUEL
N° 39-2026

Le Maire de LA FRETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.325-52 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière ;

La nécessité d'assurer la sécurité, la circulation et le bon déroulement du marché les 3ème s jeudis de chaque mois de 13h00 à 20h00 sur la place de la mairie

Considérant :

Qu'il convient de réserver la place de la mairie à l'installation des commerçants ambulants et aux besoins logistiques du marché ;

Qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité et de commodité publique, d'interdire le stationnement sur cette emprise durant les périodes d'installation et de démontage du marché ;

ARRÊTE :

Article 1
Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place de la Mairie, le 3ème jeudi de chaque mois
- Le jeudi de 13h00 à 20h00

Cette interdiction s'applique afin de permettre l'installation, la tenue et le démontage du marché

Article 2
Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considérée en stationnement gênant et pourra faire l'objet :
- D'un procès-verbal
- Ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

Les emplacements situés sur la place de la mairie sont réservés aux commerçants dûment autorisés par la commune dans le cadre du marché

Article 3 :
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 038-213801749-20260703-A392026-AR

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Etienne de St Geoirs
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Frette, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Bernard CRÉZÉ

MAIRIE de LA FRETTE
38260 (ISÈRE)